

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MODERAN, Maire.

Étaient présents : MM. BENITO Richard - BOYER Anne-Marie - CAZALS Sylvain - CESCO Guy - GALINIER Chantal - GARCIA Jacques - JULIAN Joël - MEUNIER Roger - MODERAN Pierre - MARTINEZ Marie - PINOTIE Gérard - PUIG Monique - TABERNA Françoise – VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM. BOMPAR Claude ayant donné pouvoir à JULIAN Joël - MYLONAS Jean-Marc ayant donné pouvoir à CESCO Guy - PELFORT Myriam, excusée - ROSSI Julien, excusé - CASTANT René.

Madame VERNERET Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

1°) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX – RESEAUX DE CHALEUR

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Sidobre Vals et plateaux »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de valider la modification des statuts de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux portant sur la compétence facultative « Création et gestion des réseaux de chaleur bois d'intérêt communautaire ». Lecture est donnée de la proposition de statuts modifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 15 voix pour et 1 abstention),

VALIDE la proposition de modification des statuts de la communauté de communes, conformément aux statuts et aux annexes joints à la présente délibération.

DONNE pouvoir à **Monsieur le Maire** pour engager les démarches et signer toute pièce afférente à ce dossier.

2°) CONVENTION DE COOPERATION POUR LE MAINTIEN DE LA QUALITE ET DU BON FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU ET L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT-PRESSION DES POTEAUX INCENDIE RACCORDES AU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4, et R. 2225-8

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, Aff. C-480/06,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le projet de convention de coopération,

Considérant que la Commune est en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie ; que ce service porte notamment sur des poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal et raccordés au réseau d'adduction d'eau géré par le SIAH du DADOU, dont la commune est adhérente ;

Considérant que l'entretien, la réparation et le contrôle technique de ces poteaux d'incendie, raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau d'adduction en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Considérant que la garantie du bon fonctionnement constant du réseau d'adduction d'eau potable et le maintien de la qualité optimale de l'eau qui y transite, ainsi que l'assurance de l'opérabilité des équipements des points d'eau incendie qui s'alimentent sur ce réseau passent par la mise en place d'une coopération avec le SIAH du DADOU en sa qualité de gestionnaire du réseau d'adduction d'eau ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la conclusion avec le SIAH du DADOU de la convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention de coopération avec le SIAH du DADOU ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.

3°) AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN AVEC EFFET AU 01.07.2018

Le Maire cède la parole à Madame BOYER, qui indique que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son Service de prévention des risques professionnels à compter du 1^{er} juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques.

Il est rappelé que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du Service prévention du Centre de Gestion. Or, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'actions et de tarification de ce service, le Centre de Gestion propose la signature d'un avenant à la convention qui nous lie à lui pour l'adhésion au S.M.P, à effet au 01.07.2018. Cet avenant a pour but d'introduire dans la convention d'adhésion au S.M.P :

- la mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mise à jour « clé en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,
- un tarif préférentiel d'intervention du Service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P : 400 €/jour (au lieu de 500 €/jour pour les non adhérents),
- les autres termes de la convention sont sans changement.

Le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion du dit avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°54/2017 du 14 décembre 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les nouvelles modalités d'intervention du Service Prévention et ses nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

AUTORISE Monsieur, le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, tel qu'il figure en annexe de la présente, cet avenant ayant pour effet à compter du 1^{er} juillet 2018 de mettre à jour les prestations du Service prévention auxquelles la qualité d'adhérent au service de médecin ouvre droit.

4°) MISE A JOUR DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LOCATION - SALLE POLYVALENTE DU BOULODROME

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BENITO qui précise qu'il convient de mettre à jour les délibérations du 26 juin 2018, fixant le règlement et les tarifs de location de la salle polyvalente du boulodrome afin de prévoir le cas de location de cette salle par des associations extérieures à Roquecourbe, aux fins d'y assurer des cours en semaine.

Il est proposé à l'assemblée les conditions suivantes :

	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
UN COURS PAR SEMAINE d'une durée maximum de 1h30	15 €

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider ces tarifs ainsi qu'en conséquence la mise à jour du règlement de location de la salle polyvalente du boulodrome, les autres termes des délibérations du 26 juin 2018, restants inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité (14 voix pour et 2 abstentions), d'approuver les tarifs de location de la salle polyvalente du boulodrome tels que présentés ci-dessus, à effet au 1^{er} septembre 2018, ainsi que la mise à jour du règlement, qui sera joint à la présente délibération.

5°) REVISION DU LOYER DU LOGEMENT T3 – BOULEVARD ALBIN BATIGNE

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que le logement de type 3 situé 21 bis Boulevard Albin Batigne est loué par bail à Monsieur Zancarini au prix de 381 Euros par mois. Il indique également qu'il est possible de réviser le montant de cette location au 1^{er} août 2018 en tenant compte de l'indice de référence des loyers.

L'indice du 2^{ème} Trimestre 2017 était de 126.19, l'indice au 2^{ème} Trimestre 2018, est de 127.77, le prix du loyer mensuel serait donc de :

$$\frac{381 \times 127.77}{126.19} = \underline{\underline{385.77 \text{ Euros}}}$$

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le montant du loyer mensuel du logement occupé par Monsieur Zancarini à 385 Euros au 1^{er} août 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PINOTIE demande des informations au sujet des véhicules incendiés place du Pontet en octobre dernier. La Gendarmerie a ouvert une enquête qui est en cours.

Madame GALINIER signale que de nouvelles infiltrations ont été constatées dans les locaux de la poste. Monsieur CESCO précise qu'une étanchéité provisoire a été réalisée par les services techniques afin de remédier en urgence au problème.

Cette mesure semble avoir été efficace. L'étanchéité définitive sera réalisée par une entreprise spécialisée et sera inscrite au budget 2019 ainsi que la réfection des plafonds.

Madame VERNERET s'enquiert d'une pétition qui a été faite par les riverains de l'avenue de Lattre de Tassigny au sujet de la vitesse des véhicules sur cette voie. Monsieur MEUNIER propose de solliciter un rendez-vous avec les services du Conseil Départemental afin qu'ils apportent leur aide et leur conseil sur cette question. Monsieur MODERAN ajoute que des questions similaires se posent sur d'autres secteurs de la commune. Elles pourraient être abordées à cette occasion ainsi que l'aide financière du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,